



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que la Société Infrabel, Route de Forrières, 3 à 5580 Jemelle va réaliser des travaux de révision des passages à niveau à Nassogne section Lesterny;

Attendu que des mesures doivent être prises pour régler la circulation des véhicules automoteurs à cet endroit, permettre le bon déroulement des travaux, protéger le personnel de l'entreprise Infrabel;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art 1 : Du vendredi 24/05/2019 à partir de 8h00 au dimanche 26/05/2019 à 6h00, l'entreprise Infrabel est autorisée à fermer la rue du Point d'Arrêt à Nassogne section Lesterny à hauteur du passage à niveau entre Masbourg et Lesterny et à placer la signalisation de chantier sur le territoire de la commune au moyen de la signalisation conforme en vigueur à l'exclusion de toute autre.

Art 2 : La signalisation adéquate sera placée à la diligence de l'Entreprise EuroSign, Z.I. de Noville-Les-Bois, Rue Ernest Montellier, 20 à 5380 Fernelmont et la responsabilité lui en incombera. Cette signalisation sera enlevée ou efficacement masquée lors d'arrêts définitifs ou temporaires desdits travaux. Des pré-avis seront installés par l'entrepreneur pour informer les usagers.

Art 3 : L'administration communale de Nassogne dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'exécution de ces travaux et des mesures y afférentes.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Madame le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'aux services TEC.

Communication en sera donnée au Conseil Communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 07/05/2019.

Par ordonnance,

Le Directeur Général ,

C. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN

